

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 10.0. Remplace la version: 9.0

Page 1 / 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

huile hydraulique
Numero d'article: 46161
UFI: H4U3-X47W-A00C-SXGY

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Hydrauliques huile

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com

Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO))

1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée

Huile minérale blanche (pétrole)

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques	Pas de dangers particuliers connus.
Dangers pour la santé	Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations. En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons. La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Dangers pour l'environnement	Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances
Non applicable

3.2 Mélanges
Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - < 50	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)) CAS: 72623-86-0, EINECS/ELINCS: 276-737-9, EU-INDEX: 649-221-00-X, Reg-No.: 01-2119474878-16-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
10 - 20	1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée CAS: 68649-11-6, EINECS/ELINCS: 500-228-5, Reg-No.: 01-2119493069-28-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H332 - Asp. Tox. 1: H304
10 - < 20	Huile minérale blanche (pétrole) CAS: 8042-47-5, EINECS/ELINCS: 232-455-8, Reg-No.: 01-2119487078-27-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - < 10	Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <0,03 % CAS: 1174522-45-2, EINECS/ELINCS: 934-954-2, EU-INDEX: 649-422-00-2, Reg-No.: 01-2119826592-36-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
0,1 - < 1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène CAS: 68411-46-1, EINECS/ELINCS: 270-128-1, Reg-No.: 01-2119491299-23-XXXX GHS/CLP: Repr. 2: H361f - Aquatic Chronic 3: H412
0,1 - < 0,25	2,2'-(alkylimino en C16-18 (pair, insaturé en C18)diéthanol) CAS: 1218787-32-6, EINECS/ELINCS: 620-540-6, Reg-No.: 01-2119510877-33-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1C: H314 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 1

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.
contient 3 % poids/poids de DMSO-extract (pour les huiles minérales)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 10.0. Remplace la version: 9.0

Page 3 / 16

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Hydrocarbures non brûlés.
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.
Le produit est combustible.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 10.0. Remplace la version: 9.0

Page 4 / 16

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Huile minérale blanche (pétrole)
CAS: 8042-47-5, EINECS/ELINCS: 232-455-8, Reg-No.: 01-2119487078-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m³, Vapeur d'huile
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <0,03 %
CAS: 1174522-45-2, EINECS/ELINCS: 934-954-2, EU-INDEX: 649-422-00-2, Reg-No.: 01-2119826592-36-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <0,03 %, CAS: 1174522-45-2
Aucune DNEL disponible.
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 217,05 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 164,56 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 34,78 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 93,02 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 25 mg/kg bw/day
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
Aucune DNEL disponible.
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2.73 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5.58 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 970 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1.19 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 740 µg/kg bw/day
2,2'-(alkylimino en C16-18 (pair, insaturé en C18)diéthanol), CAS: 1218787-32-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2.96 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 420 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 522 µg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 150 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 150 µg/kg bw/day
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,31 mg/m³ (AF= 50)
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,44 mg/kg bw/d (AF= 200)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,08 mg/m³ (AF= 100)
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,22 mg/kg bw/d (AF= 400)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,05 mg/kg bw/d (AF= 400)

PNEC

Substance
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <0,03 %, CAS: 1174522-45-2
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6

Eau douce, 0,006 mg/L
Eau de mer, 0,006 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,848mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,848mg/kg sediment dw
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
Ingestion (alimentaire), 9.33 mg/kg food
2,2'-(alkylimino en C16-18 (pair, insaturé en C18)diéthanol), CAS: 1218787-32-6
Eau douce, 0.214 µg/L
Eau de mer, 0.021 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1500 µg/L
Sédiment (Eau douce), 1.692 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0.169 mg/kg sediment dw
Sol, 5 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 2 mg/kg food
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
Eau douce, 33.8 µg/L
Eau de mer, 3.38 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 446 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 44.6 µg/kg sediment dw
Sol, 17.6 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 833 µg/kg food

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. A noter une limite générale pour brouillard d'huile. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	S'il y a risque d'éclaboussure: lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. Nitrile butyl rubber (NBR) > 0,38 mm.; (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection léger.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 10.0. Remplace la version: 9.0

Page 7 / 16

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	vert foncé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	> 150
Inflammabilité	Pas facilement inflammable.
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	0,83 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	19 mm²/s (40°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides, des bases et des agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

10.5 Matières incompatibles

Acides
Agent d'oxydation
Composés fortement basiques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 10.0. Remplace la version: 9.0

Page 9 / 16

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <0,03 %, CAS: 1174522-45-2
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg bw, OECD 401
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg (OECD 401)
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitee, CAS: 68649-11-6
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw
2,2'-(alkylimino en C16-18 (pair, insaturé en C18)diéthanol), CAS: 1218787-32-6
LD50, oral, rat, 1200 - 2000 mg/kg bw
NOEL, oral, rat, 5 mg/kg bw/day
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg bw
NOAEL, oral, rat, 25 mg/kg bw/day

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <0,03 %, CAS: 1174522-45-2
LD50, dermique, lapin, > 3160 mg/kg bw
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LD50, dermique, lapin, >2000 mg/kg (OECD 402)
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitee, CAS: 68649-11-6
LD50, dermique, lapin, > 3000 mg/kg bw
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg bw
2,2'-(alkylimino en C16-18 (pair, insaturé en C18)diéthanol), CAS: 1218787-32-6
Pas d'information disponible.
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), > 5 mg/L
Substance
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <0,03 %, CAS: 1174522-45-2
LC50, inhalatoire, rat, > 5266 mg/m³
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LC50, inhalatoire, rat, >5000 mg/m³ (4h) (OECD 403)

1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
LC50, inhalatoire, rat, > 1,81 mg/L air, 4h
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
LC50, inhalatoire, rat, 2.18 - 5.53 mg/L air, 4h
2,2'-(alkylimino en C16-18 (pair, insaturé en C18)diéthanol), CAS: 1218787-32-6
Pas d'information disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <0,03 %, CAS: 1174522-45-2
œil, non irritant
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
œil, lapin, OECD 405, non irritant
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
œil, aucun effet nocif observé
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <0,03 %, CAS: 1174522-45-2
dermique, non irritant
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
dermique, aucun effet nocif observé
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
dermique, non irritant
2,2'-(alkylimino en C16-18 (pair, insaturé en C18)diéthanol), CAS: 1218787-32-6
dermique, corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <0,03 %, CAS: 1174522-45-2
dermique, non sensibilisant
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <0,03 %, CAS:

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 10.0. Remplace la version: 9.0

Page 11 / 16

1174522-45-2
NOAEL, oral, rat, 5000 mg/kg bw/day
NOAEC, inhalatoire, rat, 10.4 mg/L air
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
NOAEL, dermique, rat, 2000 mg/kg bw/day, OECD 411
NOAEL, oral, rat, 1200 mg/kg bw/day, OECD 451
NOEL, inhalatoire, rat, 50 mg/m³, OECD 412
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
NOAEL, oral, rat, 1000 - 6771 mg/kg bw/day
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 980 mg/m³ air
LOAEL, dermique, Souris, 100 mg/kg bw/day
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day
2,2'-(alkylimino en C16-18 (pair, insaturé en C18)diéthanol), CAS: 1218787-32-6
NOAEL, oral, Chien, 13 mg/kg bw/day

Mutagénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
in vivo, aucun effet nocif observé
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day

- Développement

Substance
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <0,03 %, CAS: 1174522-45-2
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
NOAEL, parenteral, 75 mg/kg bw/d, OECD 422

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
NOAEL, oral, rat, 1200 mg/kg bw/day, OECD 453, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
D'après les données d'essais

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

- 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
- 11.2.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <0,03 %, CAS: 1174522-45-2
EC50, (72h), Algae, 10 g/L
NOELR, (28d), poisson, 1 g/L
NOELR, (21d), Invertebrates, 1 g/L
LL50, (96h), poisson, 1.028 g/L
LL50, (48h), Invertebrates, 3.193 g/L
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LC50, (96h), Leuciscus idus, >1000 mg/l (OECD 203)
NOEC, (28d), poisson, >= 1000 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia sp., >= 1000 mg/l
LL50, (48h), Daphnia magna, >100 mg/l (OECD 202)
NOEL, (72h), Algae, >=100 mg/l (OECD 201)
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
LL50, (96h), poisson, > 1000 mg/L
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (< 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO)), CAS: 72623-86-0
NOELR, (14d), poisson, 1 g/L
LL50, (96h), Invertebrates, 10 g/L
LL50, (96h), poisson, 100 mg/L
2,2'-(alkylimino en C16-18 (pair, insaturé en C18)diéthanol), CAS: 1218787-32-6
LC50, (24h), Danio rerio, >0.29 mg/L (OECD 203)
EC50, (24h), Daphnia magna, 0.21 mg/L (OECD 202)
EC10, (21d), Daphnia magna, 10.7 µg/L (OECD 211)
EC10, (72h), Daphnia magna, 34.1 µg/L (OECD 201)
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
LC50, (96h), poisson, 100 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 51 mg/L
EC50, (72h), Invertebrates, 100 mg/L
EL10, (21d), Invertebrates, 1.69 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Le produit est difficilement soluble dans l'eau. Bonne élimination du produit présent dans l'eau par des procédés abiotiques, comme par exemple la séparation mécanique.
Substance	
2,2'-(alkylimino en C16-18 (pair, insaturé en C18)diéthanol), CAS: 1218787-32-6	
(28d), 63 %, OECD 301 D	
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1	
Le produit n'est pas facilement biodégradable.	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit	Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Éliminer comme déchet dangereux. La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	130205*
Emballage non nettoyé	Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	150102 150104 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 10.0. Remplace la version: 9.0

Page 15 / 16

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	0%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H332 Nocif par inhalation.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 14.02.2025, Révision 14.02.2025

Version 10.0. Remplace la version: 9.0

Page 16 / 16

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (D'après les données d'essais)

Positions modifiées

1.3, 2.2, 2.3, 3.2, 4.2, 8.1, 9.1, 11.1, 15.1, 16.2, 16.3